

REGLEMENT DE L'OFFRE « MAM'GOUDIG/ BEURRES PAYSAN BRETON® »

Article 1

La SAS Laïta, ayant son siège social ZI de Kergaradec-Gouesnou – 60 avenue du Baron Lacrosse – 29200 Brest, organise pour sa marque de beurres PAYSAN BRETON®, une action promotionnelle intitulée « Offrez-vous la collection exclusive Mam' Goudig ». Cette offre est valable en France métropolitaine et dans les DOM, jusqu'au 28/02/2009 minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Cette action est notamment annoncée sur les paquets de beurres Paysan Breton®.

Article 2

Le principe de cette action est le suivant :

les consommateurs de beurres Paysan Breton® peuvent se procurer, contre des points et une participation financière, des articles de faïence portant un décor « Mam' Goudig », spécifiquement réalisé par le dessinateur Jean-Paul David pour la marque Paysan Breton®.

Article 3

Les consommateurs trouveront sur les paquets de beurres Paysan Breton® des points à collectionner, le nombre de points portés par les paquets de beurres étant fonction de leurs formats :

- Formats 500g : 4 points
- Formats 250g : 2 points
- Formats 125g : 1 point
- Le Beurrier (250g) : 2 points
- Boîte de 20 Petits Beurres : 2 points.

Ces points sont spécifiques à cette offre : ils portent une représentation du personnage Mam' Goudig. Seuls ces points seront acceptés.

Article 4

Les articles de faïence sont les suivants :

- un bol Mam' Goudig personnalisable au prénom que le participant indiquera,
- un mug Mam' Goudig personnalisable au prénom que le participant indiquera,
- un beurrier Mam' Goudig non personnalisable.

Article 5

Les modalités d'obtention de ces articles sont les suivantes :

- Pour recevoir un bol ou un mug personnalisé :
16 points + un chèque de 5€ou 8 points + un chèque de 6€.
- Pour recevoir le beurrier :
24 points + un chèque de 11€ou 16 points + un chèque de 13€

Article 6

Il est possible de se procurer ces articles sans points, dans les conditions financières suivantes :

- un chèque de 10€ pour un bol ou un mug personnalisé
- un chèque de 20€ pour un beurrier.

(le chèque devra être établi à l'ordre de SGA/ Paysan Breton).

Article 7

Pour participer, le consommateur doit :

- indiquer obligatoirement, et lisiblement sur un papier libre, ses nom, prénom, adresse complète. De manière facultative : son numéro de téléphone et adresse électronique.
- indiquer l'inscription qu'il souhaite voir figurer sur le bol ou le mug le cas échéant.
- indiquer son choix entre le bol et le mug le cas échéant,
- joindre le nombre de points correspondant au barème figurant à l'article 5
- joindre un chèque du montant indiqué au barème figurant à l'article 5, ceci en fonction du nombre de points joints (le chèque devra être établi à l'ordre de SGA/ Paysan Breton).
- envoyer le tout au centre de gestion de l'opération : Collection Mam'Goudig Paysan Breton/ SGA – BP 170 – 92805 Puteaux cedex, avant le 29/02/2009.

Les participants recevront leur commande sous 6 semaines environ.

Les frais d'envoi de la demande ne seront pas remboursés.

Il est possible de commander un ou plusieurs articles. Chaque article sera acheminé individuellement.

L'envoi de chaque article d'une commande simple ou multiple peut se faire à des adresses différentes.

Il est possible de commander bol(s) ou mug(s) sans personnalisation. Pour autant, ceci ne modifiera pas le montant de la participation financière indiquée.

Article 8

- La personnalisation du bol ou du mug ne pourra pas, pour des raisons techniques, dépasser 15 caractères. Elle sera réalisée exclusivement en peinture noire.
- Le prénom sera reproduit tel que demandé par le participant, la faïencerie ne pouvant préjuger de l'orthographe exacte de ceux-ci.
- Une inscription qui n'est pas un prénom pourra être acceptée du moment qu'elle n'est pas à caractère vulgaire, offensant, injurieux et/ ou raciste.

Article 9

- Les participations auxquelles seront joints des points autres que les points spécifiques à l'offre (représentant le personnage Mam' Goudig) ne seront pas acceptées.
- Si le nombre de points envoyés est supérieur au nombre de points nécessaires à l'article souhaité, les points en trop ne pourront pas être retournés au participant.
- Les demandes illisibles, incomplètes, ne comportant pas les bons points « Mam' Goudig » ou des points déchirés, photocopiés, ne seront pas prises en compte. Le chèque du participant lui sera alors retourné.
- Laïta se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant la conformité de la participation.
- Aucune réclamation ne sera acceptée sans preuve de la participation (par exemple photocopie de la participation, des points « Mam' Goudig »).
- En cas de force majeure, Laïta se réserve le droit de remplacer les articles proposés par des articles équivalents ou d'une valeur supérieure.
- Laïta ne saurait être tenue pour responsable des pertes de courrier ou défauts d'acheminement imputables à La Poste.

Article 10

- Le participant dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de sa commande pour exercer son droit de rétractation. Les frais de retour sont à la charge du participant.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération (Collection Mam'Goudig Paysan Breton/ SGA – BP 170 – 92805 Puteaux cedex). En indiquant son adresse électronique, le participant donne son accord pour recevoir des informations de la part de Paysan Breton®.